

Territoires du Rwanda-Urundi .  
Résidence du Rwanda .

Kigali, le 20 avril 1938.

Secrétaire à l'Etat .

N° 1110/A.I.M.O.

N° 1120/A.I.M.O. Copie pour information à M. le  
Gouverneur des Territoires à Usambara .

Objet : Lutte contre les  
abus des servitudes en travail .

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

300 P 18  
VM 4/38

Les renseignements déjà reçus de plusieurs ter-  
ritoires saisis à nos N° 612/A.I.M.O. d. 2 mars 1938, font apparaître que de  
nombreux chefs et sous-chefs du Rwanda possèdent des cafetières très étendues , tout l'importance de laisser les ressources des propriétaires , en  
serviles travail .

Tel chef d'Astrida a des cafetières qui totalisent  
plus de 12.000 plants ; tel sous-chef de Kibungu possède 3.780 cafiers .

Je me rends bien compte de ce que beaucoup de no-  
tables ont exigé leurs plantations moins un but de lucras que dans le  
desir de montrer à leurs administrés qu'ils avaient confiance dans la  
campagne entreprise par le Gouvernement ; que , dans bien d'autres cas ,  
ils ont voulu montrer aux Burundais , leur dévouement .

Il n'en reste pas moins vrai que , presque pa-  
tout , ou bien les plantations de chefs et de sous-chefs sont en ma-  
uvaise état , ou bien que , pour les entretenir de façon convenable , les  
notables doivent exiger les prestations en travail .

Il n'y a naturellement pas lieu de revenir  
totalement en arrière et de forcez les propriétaires à abandonner la  
partie des plantations qu'ils ont créées mais il faut , chacun dans  
votre rapport , veiller à ce que les plantations ne soient plus étendues si elles dépassent actuellement 3.000 plants pour les chefs peu  
importants (moins de 5.000 M.A.V.) 5.000 plants pour les autres et  
500 à 600 plants pour les sous-chefs .

Il convient aussi de conseiller aux chefs  
qui possèdent plus de 5.000 plants de se procurer des dépulpeuses et  
des tournes permettant de faire la main d'œuvre nécessaire à la pré-  
paration du café ; de plus , il vous incombe d'user de pression pour  
qu'ils remettent progressivement tous leurs travailleurs de planta-  
tions . La généralisation de la rémunération en argent sera rendue plus  
aisée lorsque toutes les prestations (usages compris) seront rachetées

par le Administrateur Territorial au :  
Résidence du Rwanda, M. Simon,  
Ruhengeri, Nyarza, Astrida, Shengaga, Kisenyi,  
Blumou, Kibungu .

Le RESIDENT DU RUANDA, M. Simon,

M. Simon